



REGLEMENT

Tahiti Pearl Beach Resort

28 mars 2020 de 9h à 18h

Concours ouvert à partir de 6 ans

Epreuves qualificatives pour la coupe du monde de 'ori tahiti en 2020 à To'ata
Tahiti - Polynésie française

Dispositions générales

Matani KAINUKU et l'association Nonahere organisent la 5ème édition du 'ori tahiti competition i Matavai 2019. Evènement international qui inclut des moments d'échanges et de mutualisation, une compétition de danse tahitienne de haut niveau en solo, en duo, en groupe. **L'évènement a pour cadre une des langues vernaculaires de la Polynésie française.** Elle est ouverte à tout groupe et soliste, de toute nationalité, du monde entier.

Chaque artiste de 'ori tahiti, ou chaque groupe/association/école de danse (polynésiens, français ou étrangers) se présente aux épreuves en son propre nom et/ou au nom de son groupe d'appartenance. Le cahier des prix est en cours de finalisation avec nos sponsors.

Le règlement des concours

Article 1 : Les inscriptions

Chaque participant d'un pays (soliste, groupe), d'une région devra s'enregistrer dans au moins une des catégories suivantes : Groupe de danse, Danseur(se) soliste, Musicien(ne) soliste pour représenter leur groupe, leur région, leur pays.

Article 2 : La limitation d'âges dans chaque catégorie

Catégorie groupe (4 à 6) : chaque participant devra être âgé de 15 ans et plus (dans l'année de concours). Si trop de groupe, une catégorie Ecole de danse et une catégorie Professionnelle seront créées pour départager.

Catégorie Danse Solistes, Danse Jeunes : les artistes âgés de moins de 18 ans devront avoir une autorisation parentale signée pour danser sur scène.

Catégorie Adultes, Danse Solistes, Musicien Soliste : l'artiste est âgé au minimum de 18 ans.

Article 3 : Les inscriptions, types de compétition et participation financière

Chaque entité (groupe de danse) ou participant (danseur soliste, musicien soliste) remplissent une fiche d'inscription et devra s'acquitter d'une participation selon les informations indiquées sur le document. Tous les solistes ou duos désireux concourir s'inscrivent de manière indépendante. Tous les groupes qui s'inscrivent peuvent notamment proposer des solistes pour les autres catégories.

La participation financière aux différents concours se fait de la manière suivante, selon les périodes suivantes :

N°	Catégorie de concours	Période 1	Période 2	Période 3
		du 01 janvier au 27 février 2020 Tarif en F XPF	du 28 février au 20 mars 2020 Tarif en F XPF	du 20 mars au 28 mars (fermeture le jour du concours 1h avant la prestation) Tarif en F XPF
1	GROUPE de 4 à 6 personnes (MEHURA / OTEA) - paiement par type de danse	5500	6500	8500
2	SOLO Danse de 6 à 17 ans OTEA	2500	3500	4500
3	SOLO Danse + de 18 ans OTEA	3000	4500	6000
4	SOLO Danse + de 18 ans APARIMA	3000	4500	6000
5	SOLO « ROHI PEHE » musicien	3000	4000	5000

La fiche d'inscription sera datée selon la date de paiement réalisée par le groupe ou par le soliste.

Article 4 : Le thème et musique de base

Chaque catégorie présentera un thème écrit (un titre, une phrase, un texte, ...) tiré du patrimoine de la Polynésie française. Le titre du thème sera écrit sur la fiche d'inscription. Les musiques de base ou pehe « patrimoine » seront utilisées pour que les danseurs s'expriment.

Article 5 : La langue

Chaque écrit utilisera une des langues polynésiennes de la Polynésie française et en français. Une danse, un thème écrit en langue « ma'ohi ».

Article 6 : La Programmation

La programmation de la journée de concours et des finalistes (ordre, passage, ...) sera définie comme suit : le matin dédié aux enfants et ados (sélection et finales) avec des mehura et/ou Ote'a, en après midi, les adultes et des mehura et/ou Ote'a (sélection et finale).

Article 7 : La durée des prestations par catégorie

N°	Catégorie de concours	Durée minimale	Durée maximale
1	GROUPE de 4 à 6 personnes (MEHURA / OTEA) -	4 min	6 min
2	SOLO Danse de 6 à 17 ans OTEA	1 min 30	2 min 00
4	SOLO Danse + de 18 ans OTEA	2 min	2 min 30
5	SOLO Danse + de 18 ans APARIMA	3 min	5 min
9	SOLO « ROHI PEHE » musicien	3 min	5 min

La programmation de passage de chaque catégorie (répétition et concours) sera finalisée au plus tard le 20 avril 2020, voire le jour même dès fermeture des inscriptions (1 heure avant le concours).

Article 8 : Les membres du jury

Le jury est composé de 3 membres et plus. Ils sont désignés par Matani KAINUKU. Les membres du Jury sont des personnalités reconnues dans le monde du 'ori tahiti en danse, en chant, en musique, en costume ET en langue polynésienne. Leur décision est souveraine. 2 types de jury (maximum) seront sollicités : pour la danse (en soliste, en groupe), pour les musiciens. Si les chefs de groupe de danse sont aussi des compositeurs de rythmes, ils pourront faire office de jury pour la musique.

Chacun compte pour une voix. En cas de litige, le président compte pour 2 voix. Celui-ci peut être aussi bien pour la danse que pour la musique.

Les membres du jury participent notamment à améliorer le concept 'ori tahiti compétition i matavai, Heiva international et Coupe du Monde de 'ori tahiti.

Les résultats sont annoncés en la présence de ces membres, puis diffusés aux artistes et au public.

Article 9 : Les missions des membres du jury

- Juger la prestation de chaque catégorie à partir des critères de notation définis par MK ;
- Attribuer des pénalités aux catégories pour manquement ou non respect de certains points du règlement (entre dix et cent points sur le total de la prestation) ;
- Délibérer sur les potentiels et les manques des prestations de chaque catégorie ;
- Maintenir de manière confidentielle les observations données sur chaque catégorie et garder secret les résultats ; Remettre les prix à chaque podium et à chaque catégorie ;
- Apporter son expertise pour faire des observations constructives et améliorer les prestations ;
- Faciliter l'organisation de la manifestation (avant, pendant, après).

INFORMATIONS IMPORTANTES

Article 31 : Les pénalités

Le non respect de chaque article engagera une pénalité de 10 points sur le total. Les groupes et les solistes seront informés des décisions du jury : article non respecté et pénalité appliquées.

Article 32 : Le calcul des points et la décision du jury.

Le calcul des points sera assuré par un membre du Heiva International, reconnu pour assurer l'ensemble des calculs des points en Polynésie et à l'international.

Les points attribués par les membres du jury seront débattus en délibération afin de définir le classement final, non révoquant.



*Règlement des concours rédigés par
Matani KAINUKU, Président de l'association Nonahere*

'Ori tahiti competition i Matavai 2019

La catégorie Groupe de danse de 4 à 6 personnes

Cette catégorie est ouverte à tout groupe de danse, à toute école de danse, ou association (de niveaux débutants et/ou professionnels) de la Polynésie, de France et de l'étranger. Les entités s'inscriront à leur guise dans la sous-catégorie de leur choix : **Ecole de danse ou professionnelle**. Si le nombre de 3 inscriptions dans chaque sous-catégorie n'est pas atteint, celle ayant le plus d'inscription sera en compétition.

Article 10 : Les inscriptions

Chaque groupe de danse devra s'inscrire à partir du formulaire d'inscription et payera sa participation selon les conditions indiquées.

Article 11 : La date limite d'inscription

Les inscriptions seront closes **le 20 mars 2020**, sauf cas exceptionnel jugé par l'organisateur.

Article 12 : Les types de danse

Les groupes présentent un MEHURA à partir d'un thème choisi.

Les groupes pourront présenter un OTEA, à partir d'un thème choisi.

Le style est libre : traditionnel, contemporain.

Article 13 : Le nombre d'artistes

Chaque groupe de danse doit avoir 4 artistes au minimum et 6 au maximum : de sexe masculin, ou de sexe féminin ou de groupe mixte. Les artistes sont polynésiens et/ou étrangers. Ils déterminent le pays ou la région qu'ils souhaitent représenter.

Les candidats qui souhaitent présenter une création assumeront l'orchestration par des musiciens.

Article 14 : La communication

Pour les besoins de l'organisateur, chaque groupe présentera : une photo du groupe, une photo du leader du groupe, une biographie (avec moins de 300 mots, en français, en tahitien et en anglais pour les présentateurs et les spectateurs), une description du spectacle (résumé en une page maximum), en version numérique avec une résolution d'au moins 300 dpi-high résolution). Ces informations seront utilisées pour promouvoir, annoncer et organiser l'événement.

Chaque groupe devra rendre une liste des artistes (Nom, prénom, date de naissance).

Délai de transmission de ces documents : **le 1er mars 2020**, pour établir un programme et organiser la logistique.

Article 15 : Les costumes

Tous les costumes sont permis.

Article 16 : Les pas de danse

Tous les pas de danse sont autorisés ainsi que leurs variantes. Leur choix doit être justifié par le thème choisi par le groupe.

Article 17 : La durée de la prestation

ref tableau.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Article 31 : Les pénalités

Le non respect de chaque article engagera une pénalité de 10 points sur le total. Les groupes et les solistes seront informés des décisions du jury : article non respecté et pénalité appliquées.

Article 32 : Le calcul des points et la décision du jury.

Le calcul des points sera assuré par un membre du Heiva International, reconnu pour assurer l'ensemble des calculs des points en Polynésie et à l'international.

Les points attribués par les membres du jury seront débattus en délibération afin de définir le classement final, non révoquant.



Règlement des concours rédigés par
Matani KAINUKU, Président de l'association Nonahere

'Ori tahiti competition i Matavai 2019

La catégorie : danseur-danseuse SOLO

Cette catégorie est ouverte à toute personne qui souhaitent s'exprimer seule sur une scène sur un thème de son choix. Le nombre d'artistes par délégation, par école de danse, par association est indéfini.

Article 18 : Les inscriptions

Chaque candidat devra s'inscrire à partir du formulaire d'inscription et payera sa participation selon les conditions indiquées.

Article 19 : Les dates d'inscription

ref article 3

Article 20 : Types de prestation et choix du thème

Les enfants, les adolescents et les adultes danseront **en catégorie OTEA**, à partir d'un thème de leur choix, sur des musiques dites traditionnelles : par exemple, pahae, hitoto, takoto, puarata....Le thème doit être compris.

Seuls **les adultes pourront danser en APARIMA**, à partir d'une chanson libre ; Si le candidat souhaite présenter une création, il en assumera l'orchestration (3 musiciens/chanteurs maximum). Pour la finale, l'organisateur imposera au minimum **3 chants : V - Mairehau, 'Orama 'orama / T - I roto i to taua fare ni'au, 'otu'itu'i ta'u mafatu.**

Article 21 : La programmation

La programmation est définie par l'organisateur dès réception de toutes les fiches d'inscription, le **20 mars 2020**

Article 22 : Les costumes

OTEA (SOLO/DUO):

- * **vahine** : les vahine porteront un pareo et un haut en fonction du thème choisi, des accessoires libres. Un prix spécial costume sera attribué. Paréo (niveau genoux, pas boudin, fibrane ou coton) + haut = tissu, ramage autorisé
- * **Tane** : les tane porteront un tihere, accessoires libres, prix spécial costume attribué. Paréo tihere + brassières, pas cuissards, ramage autorisé

Le thème doit être lisible en danse !

APARIMA (SOLO):

Vahine et Tane porteront un vêtement de leur choix selon le thème choisi ; pour la finale, libre.

- *Végétaux secs ou frais, coquillages, libre en lien avec le thème*
- *Accessoires en lien avec le thème*

Article 23 : La durée

Ref article 7

Deux étapes :

- **sélective ET finale, les résultats sont annoncés en matinée pour les enfants et les adolescents + sélective pour des mehura/ote'a, en après midi pour les adultes et les mehura/ote'a.**
- **la finale aura lieu en fin d'après midi - (ref programmation).**

*Règlement des concours rédigés par
Matani KAINUKU, Président de l'association Nonahere*



'Ori tahiti competition i Matavai 2019
La catégorie : Musicien(ne) soliste

Cette catégorie est ouverte à tous les musiciens et musiciennes solistes (incluant les musiciens participant dans la catégorie groupe de danse) de percussions traditionnelles polynésiennes. Chaque musicien représentera son pays ou sa région.

Article 24 : Les inscriptions

Chaque candidat devra s'inscrire à partir du formulaire d'inscription et payera sa participation selon les conditions indiquées.

Article 25 : La date limite d'inscription

ref article 3

Article 26 : Les instruments autorisés

- l'organisateur prévoit 6 instruments minimum, 12 seront autorisés au maximum : le pahu tupa'i rima, le faatete, le tari parau, le to'ere, le 'ihara .../ Le musicien peut utiliser ses instruments personnels.
- pas de cordes, pas de voix, ni de flûte, pas de danseurs
- Les candidats pourront apporter d'autres instruments à percussions pour compléter, sans dépasser le maximum indiqué.

Article 27 : Le nombre

1 seul musicien sur scène, appartenant à un seul groupe, de musique ou de danse, d'un seul pays ou région.

Article 28 : La communication

Chaque candidat devra présenter :
une photo individuelle, une biographie (moins de 100 mots en français, tahitien, anglais), une description du thème de prestation, le tout en version numérique.

Date limite : **1er MARS 2020** pour la rédaction le livret du programme.

Article 29 : Le costume

Tiputa ou pareo ou moré et coiffe (couronne de végétaux frais ou secs, chapeau, ...)

Article 30 : La durée de prestation

Ref article 7

INFORMATIONS IMPORTANTES

Article 31 : Les pénalités

Le non respect de chaque article engagera une pénalité de 10 points sur le total. Les groupes et les solistes seront informés des décisions du jury : article non respecté et pénalité appliquées.

Article 32 : Le calcul des points et la décision du jury.

Le calcul des points sera assuré par un membre du Heiva International, reconnu pour assurer l'ensemble des calculs des points en Polynésie et à l'international.

Les points attribués par les membres du jury seront débattus en délibération afin de définir le classement final, non révoquant.



*Règlement des concours rédigés par
Matani KAINUKU, Président de l'association Nonahere*